



Revalorisation de la pension

Par Nanou88

Bonjour,

J ai fait une demande au Jaf d une revalorisation de pension alimentaire, sachant que le papa et moi sommes séparés depuis 12 ans et que tout c est fait à l amiable je n ai donc pas de base de documents officiels.

N ayant pas les moyens de Payer un avocat même avec l aide juridictionnelle que je n ai pas complètement je ne peux pas me permettre.

Mon ex lui a pris un avocat lui travail en suisse et gagne très bien sa vie.

Dois-je craindre de perdre faut il prendre quand même un avocat ?

Cette avocat me demande toutes mes factures, impôt et fiche de paie , alors que j ai déjà tout transmis au JAF est ce la procédure normale ?merci de vos réponses .

Cordialement

Nanou

Par ESP

Bonsoir et bienvenue

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706
[/url]

Si vous avez déjà transmis ces documents au JAF, il est possible que l'avocat de votre mari puisse les obtenir par le biais du dossier de la procédure, sans avoir besoin de vous les redemander directement. Dans ce cas, vous pourriez lui faire remarquer que ces informations ont déjà été fournies au tribunal.

Cependant, dans le cadre d'une procédure judiciaire, chaque partie a le droit de demander à l'autre partie la communication de documents pertinents pour la résolution du litige. Cela est notamment prévu par l'article 132 du Code de procédure civile, qui stipule que "les parties doivent communiquer à l'autre partie les pièces.

Par Nanou88

Merci pour votre réponse ,est il préférable pour moi de prendre aussi un avocat ou je n en ai pas forcément l utilité pour cette demande ?

Par Isadore

Bonjour,

Dois-je craindre de perdre faut il prendre quand même un avocat ?

Il n'est jamais très bon d'affronter un avocat seul. Cela ne veut pas dire que vous allez perdre, mais il faut mettre en rapport ce que vous espérez gagner et le prix d'un avocat.

Si vous demandez 50 euros de pension en plus par mois, ce n'est peut-être pas la peine de se lancer dans une telle procédure.

Cette avocat me demande toutes mes factures, impôt et fiche de paie , alors que j ai déjà tout transmis au JAF est ce la procédure normale ?

Oui, il est obligatoire d'envoyer toutes vos pièces justificatives à la partie adverse, ainsi que vos conclusions. Sinon elles ne seront pas prises en compte pendant la procédure.

Ayez conscience qu'en plus d'avoir un avocat, le père a l'avantage de verser une pension alimentaire sans y être obligé.

Lisez bien cette page qui vous explique la procédure d'un procès civil :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1791]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1791[ur]

Honnêtement, si vous ne pouvez pas prendre un avocat, je vous conseille plutôt une négociation à l'amiable en espérant que l'avocat saura raisonner son client. Vous ne semblez pas du tout maîtriser la procédure, vous risquez de faire une erreur.

Si vous espérez une grosse hausse de la pension, il faut prendre la peine d'investir, certains avocats acceptent d'être payés en plusieurs fois et en matière familiale ils connaissent les difficultés de leurs clients.

Par kang74

Bonjour

Les deux parties doivent s'échanger les pièces produites au JAF bien avant l'audience .

Etant le demandeur, c'est donc à vous de transmettre en premier vos justificatifs à la partie adverse, pour que celle ci y réponde en faisant ses propres demandes .

Cela s'appelle le principe du contradictoire : à aucun moment le jAF ne transmet des pièces aux parties .

Si cela n'est pas fait dans les temps la partie adverse sera légitime à demander un report .

Pensez que le père peut faire toutes les demandes qu'il veut notamment une baisse de pension, mais aussi une modification des modalités de résidence ou d'exercice des droits .

On ne fait pas de demande au JAF en se disant " sur un malentendu cela peut marcher", il faut des arguments factuels comme une baisse notable des revenus pour vous même depuis votre accord à l'amiable, ou une augmentation de vos charges (comme des frais d'études)

Par Nanou88

Merci pour vos retours , j ai effectivement une baisse de revenus de mon côté et une augmentation de revenus de son côté. Pour ce qui ai des droits de garde mon fils a 13 ans et ne veut plus aller chez son père depuis longtemps pour l instant il y va comme prévu tout les 15 jours mais si il devait être entendu il exprimerait sa volonté de ne plus y aller

Par kang74

Donc transmettez toutes les pièces que vous avez donné au juge, plus celles éventuellement demandées à la partie adverse .

C'est mieux en recommandé via internet, ce qui permettra d'avoir la trace de ce qui a été envoyé.

Numérotez les pièces et mettez en entête la liste des pièces par numéro .

Par Nanou88

Ç est noté je procéderai comme ça merci beaucoup

Par Isadore

Pour ce qui ai des droits de garde mon fils a 13 ans et ne veut plus aller chez son père depuis longtemps pour l instant il y va comme prévu tout les 15 jours mais si il devait être entendu il exprimerait sa volonté de ne plus y aller

Sur ce point en particulier, sauf si votre fils a des faits très graves à reprocher à son père (par exemple des violences), il ne faut pas y compter.

Le juge peut prendre en compte son avis pour fixer le DVH du père, mais il n'est pas possible de laisser un enfant décider seul de rompre les liens avec un de ses parents.